



Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/YA

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande, après examen au cas par cas, présentée par la société MOLINS CREAUTO en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'un centre de stockage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SECLIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2020-4843 du 26 octobre 2020 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement soumettant le projet à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> avril 2021 complétée les 15 décembre 2021 et 15 avril 2022, par la société Molins Créauto, dont le siège social est situé 4 rue du Fourchon 59113 SECLIN en vue de la création d'un centre de stockage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage au 29 route de Lille à SECLIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 12 juin 2021 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 2 septembre 2021 conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 28 avril 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 12 mai 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

La demande présentée par la société Molins Créauto, dont le siège social est situé 4 rue du Fourchon 59113 SECLIN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'un centre de stockage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage au 29 route de Lille à SECLIN comprenant les activités principales suivantes :

#### **Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

##### **– les activités principales suivantes soumises à enregistrement :**

**2712** – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Dans le cas de véhicule terrestre hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100m<sup>2</sup>

La superficie totale du site est de 79785 m<sup>2</sup> consacrée au stockage et traitement de véhicules hors d'usage.

##### **– les activités principales suivantes soumises à déclaration :**

**1510** – Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant :

3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>

Le stockage des pièces de réemploi et des produits de négoce se fera dans deux entrepôts de 2579 m<sup>2</sup> chacun. Cela représentera une surface totale de 5158 m<sup>2</sup> sur une hauteur utile de stockage de 8 m, soit 41 264 m<sup>3</sup>.

##### **- Les procédures intégrées à la demande sont :**

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

##### **- les activités suivantes soumises à déclaration :**

**2150** - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

La surface totale du projet est de 7,9 hectares. L'intégralité des eaux pluviales de toiture du projet sera collectée tamponnée pour la protection incendie puis infiltrée. Les eaux pluviales de ruissellement seront tamponnées, pré-traitées pour être compatibles avec un rejet superficiel et la convention de déversement établie avec la métropole européenne de Lille ;

**3230** - Plans d'eau, permanents ou non :

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

Il y aura 2 bassins sur le site :

- un bassin de tamponnement des eaux de ruissellement des surfaces de parking et voiries imperméabilisée

de 2645 m<sup>3</sup> ;

- un bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture pour les eaux d'extinction incendie de 1200 m<sup>3</sup> (800 m<sup>3</sup> comme réserve incendie + 400 m<sup>3</sup> pour le tamponnement avant infiltration).

**Cette demande est soumise à l'enquête publique, pendant trente-quatre jours consécutifs, soit du 20 juin 2022 à 08h30 au 23 juillet 2022 à 12h00**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

### Article 2.1 – Accès au dossier

Le public pourra pendant la durée de l'enquête mentionnée au chapitre 1 prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et son mémoire en réponse :

- sur support papier : en mairie de SECLIN, siège de l'enquête, 89 Rue Roger Bouvry 59113 SECLIN, pendant les heures d'ouverture (le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardi et jeudi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 08h30 à 12h00).  
(La mairie sera fermée du 14 au 17 juillet 2022 inclus) ;
- une version numérique du dossier sera accessible :
  - sur le site internet des services de l'État dans le Nord :  
<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>
  - sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante  
<https://participation.proxiterritoires.fr/molins-creauto>
- Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Philippe PARENT, cabinet d'études module 3 ingénierie – Tél. : 06 07 96 03 46 – Courriel : [jp.parent@m3ing.fr](mailto:jp.parent@m3ing.fr)

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SECLIN (commune d'implantation), NOYELLES-LES-SECLIN, WATTIGNIES et TEMPLEMARS, dont une partie du territoire est située à un kilomètre au minimum des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Article 3.1 – Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SECLIN, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- **Lundi 20 juin 2022 de 08H30 à 12h00**
- **Mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00**
- **Samedi 9 juillet 2022 de 08h30 à 12h00**
- **Mercredi 13 juillet 2022 de 13h30 à 17h00**
- **Samedi 23 juillet 2022 de 08h30 à 12h00**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (mise à disposition du dossier pour la consultation du public, réception documents...) sera assurée par la mairie de SECLIN.

Article 3.2 – Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur le registre d'enquête publique, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, en mairie de SECLIN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- par courrier : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Seclin, enquête publique Molins Créauto, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/molins-creauto>
- par courriel : via l'adresse suivante [molins-creauto@mail.proxiterritoires.fr](mailto:molins-creauto@mail.proxiterritoires.fr)

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessible sur le site internet.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique <https://participation.proxiterritoires.fr/molins-creauto>

Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur) déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans la mairie, est réalisé par Madame le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le samedi 23 juillet 2022 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord le dossier de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'elle aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de Madame le commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de SECLIN, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, WATTIGNIES et TEMPLEMARS ainsi que de la métropole européenne de Lille et le syndicat mixte du SCOT de Lille métropole pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, WATTIGNIES et TEMPLEMARS ;
- au président de la métropole européenne de LILLE ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **17 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation  
La directrice



Astrid TOMBEUX

2005 JAN 5 P